

INTERVENTION DE CHANTAL SIMON-GUILLOU

1^{ère} Vice-présidente, Présidente de la Commission Territoires et Environnement

Séance plénière du Conseil général du Finistère du 21 juin 2012 Contrats de territoire, point d'étape

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le Président, Chers Collègues,

Les contrats de territoire – dont la **démarche a été engagée en 2008** – ont inauguré un nouveau mode de relations entre le Conseil général et les 26 intercommunalités finistériennes.

Tout en veillant au respect de l'équité entre les territoires, la politique contractuelle du Conseil général du Finistère constitue une approche innovante de l'action publique, davantage transversale et partenariale. La mise en œuvre concrète de ce partenariat renouvelé à l'échelle d'une intercommunalité ou d'un Pays (comme celui du Centre Ouest Bretagne), est basée sur le volontariat des intercommunalités qui constituent un lieu d'échanges à l'échelle de leur territoire respectif.

Le Conseil général s'attache à construire avec ses partenaires l'élaboration de diagnostics partagés du territoire, à la recherche de coopérations territoriales constructives et de lisibilité à long terme des projets structurants des territoires.

Le contrat de territoire n'est donc pas un catalogue d'intentions ou un recueil de besoins de financement, mais bien l'expression d'un engagement mutuel sur des enjeux partagés et des actions cohérentes et justifiées eu égard aux spécificités territoriales et aux orientations départementales. Le contrat de territoire, signé entre le Conseil général et l'intercommunalité, permet donc de cibler conjointement des projets structurants qui respectent le projet stratégique départemental.

L'échelon intercommunal est devenu le périmètre d'intervention adapté aux contrats de territoire et cette démarche a renforcée le rôle des EPCI dans l'animation et la dynamique des territoires.

D'une **durée de 6 ans**, ces contrats de territoire sont un moyen de contribuer au développement, à la qualité de vie, à la cohésion et à l'attractivité du Finistère.

Les contrats de territoire mis en place par le Conseil général répondent à l'ambition de fédérer l'ensemble des acteurs, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, autour d'un projet partagé à l'échelle d'un bassin de vie.

Le Conseil général est particulièrement attaché à la contractualisation avec les territoires finistériens, car elle permet une **mutualisation des réflexions, des moyens et des actions à l'échelle intercommunale, ainsi qu'une convergence plus forte de l'action publique au service des territoires et des Finistériens.**

Grâce à cette vision d'aménagement du territoire partagé, le Conseil général et ses partenaires engagés dans ces contrats y trouvent des avantages réciproques :

- Les intercommunalités connaissent, pour une période de 6 ans, les projets structurants pour lesquels le Conseil général leur apporte appui et expertise ;
- Les intercommunalités peuvent réfléchir à long terme à un projet de développement pour leur territoire et anticiper d'éventuels besoins de mutualisation d'équipement ou de moyens ;

- Le Conseil général renforce sa confiance à l'égard des territoires de proximité et fait émerger des dynamiques de développement local ascendantes.

Depuis que le Conseil général est engagé dans cette politique contractuelle, **18 contrats** ont été adoptés avec les intercommunalités du Finistère pour un montant global de **111 millions d'euros, correspondant à environ 400 actions contractualisées.**

Si toutes les directions participent aux contrats de territoire, 4 directions sont principalement mobilisées, il s'agit de la DAEEL, de la DD, de la DCSJ et de la DDEI qui mettent en œuvre 84 % des actions contractualisées soit 96% des financements.

A noter que 53% des financements sont portés par des EPCI et 27% par les communes.

En terme de fonctionnement interne au Conseil général il faut souligner que cette mise en œuvre des contrats de territoire a nécessité des évolutions en profondeur pour privilégier des approches transversales entre les services du Conseil général.

Concernant les évolutions et perspectives de cette politique de contractualisation avec les territoires, l'année **2012, est une année charnière :**

5 contrats de territoire sont déjà en phase de révision de mi-parcours (Brest Métropole océane, les Communautés de communes du Cap Sizun, du Pays d'Iroise, du Pays Léonard et le Pays Centre Ouest Bretagne). Ces révisions permettent de faire le point sur l'avancement des projets, de les adapter aux évolutions territoriales et d'y intégrer éventuellement des projets nouveaux, sous réserve qu'ils répondent aux enjeux définis initialement dans le contrat.

Il s'agit également d'entamer une réflexion de cette politique de contractualisation avec les territoires pour préparer les contrats de territoire de 2^{ème} génération au moment où la Communauté de communes du Pays Fouesnantais vient d'exprimer sa volonté de contractualiser avec le Conseil général, et couvre ainsi l'ensemble du Département.

Ainsi, le Conseil général souhaite privilégier la territorialisation et la transversalité des politiques départementales. Il envisage une **intégration progressive des politiques sectorielles au sein des politiques contractuelles.** A l'avenir, les contrats de territoire ont donc vocation à devenir le cadre privilégié de mise en œuvre des politiques départementales sur les territoires.

Le Conseil général sera demain plus volontariste dans la proposition de projets structurants ou liés aux ambitions fortes de son projet stratégique (emploi, logement, services publics de proximité dans le domaine social notamment...)

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ces informations.